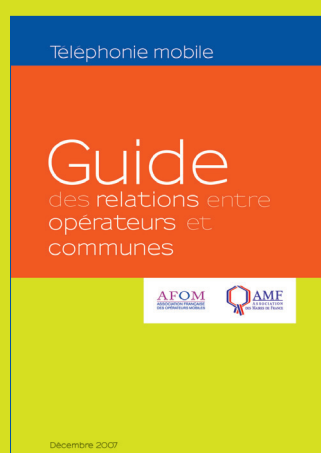


Téléphonie mobile.

Guide des relations entre opérateurs et communes



Mémento

à l'usage des maires

Décembre 2007

Afin d'organiser la concertation locale et d'apporter des réponses aux questions et interrogations de vos administrés, il est nécessaire que vous soyez informé(e), le plus en amont possible, des projets des opérateurs.

C'est pourquoi l'AMF et l'AFOM ont élaboré en 2004 le *Guide des bonnes pratiques entre maires et opérateurs*, pour permettre un déploiement concerté des antennes-relais entre les élus, les citoyens et les opérateurs.

À l'occasion du renouvellement de ce partenariat, il a été rebaptisé *Guide des relations entre opérateurs et communes*.

Destiné prioritairement à tous les maires concernés par des projets de déploiement, ce guide a pour objectif de fixer le cadre d'une installation plus transparente, plus concertée et plus harmonieuse des antennes-relais dans toutes les communes de France. Il s'agit d'un document cadre qui inspire une mise en œuvre adaptée au contexte local et tenant compte de l'acceptabilité sociale des antennes-relais.

Il s'articule autour de quatre axes complémentaires :

- Un plan d'action pour l'établissement d'un dialogue constructif, entre vous et les opérateurs, sur les projets d'implantation ;
- La mise à disposition du public des informations relatives aux projets d'implantation ;
- La possibilité de faire réaliser à la demande des mesures *in situ* ;
- L'intégration paysagère pour garantir la préservation des paysages urbains, ruraux et naturels.

1. POUR VOTRE INFORMATION (cf. § 2.1 ou page 15 du guide)

Un dossier d'information pour chaque implantation.

Pour toute installation sur le territoire de votre commune d'une nouvelle antenne-relais ou pour la modification substantielle d'une antenne-relais existante (nouvelle demande d'autorisation ANFR requise), vous recevez, de l'opérateur concerné, un dossier d'information dès le dépôt de la première demande d'autorisation réglementaire (déclaration préalable ou permis de construire), si celle-ci est nécessaire, et, dans le cas contraire, deux mois avant le début des travaux.

Une cartographie générale pour le déploiement passé et à venir.

Quelle que soit la taille de votre commune, il est important que vous puissiez connaître le parc d'antennes-relais ainsi que les projets de déploiement des 3 opérateurs.

Ainsi vous pouvez :

- Consulter la cartographie générale des implantations sur le site Internet de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) : www.cartoradio.fr ;
- Demander à chaque opérateur d'établir un état des lieux indiquant l'emplacement de chaque antenne-relais installée sur votre commune ;
- Définir une périodicité et un calendrier selon lesquels chaque opérateur établira un schéma de déploiement prévisionnel indiquant les nouveaux projets d'antennes-relais dans votre commune.

2. CONCERTATION AVEC LES OPÉRATEURS (cf. § 2.4 ou page 18 du guide)

À votre demande, vous pouvez recevoir chaque opérateur séparément, pour qu'il vous présente l'état des lieux et son schéma de déploiement prévisionnel.

À cette occasion, vous pouvez :

- L'informer sur les projets de travaux que vous prévoyez de réaliser dans votre commune et qui pourront avoir un impact sur son déploiement,
- Lui indiquer les points hauts de votre commune qui seraient susceptibles d'accueillir les nouvelles antennes-relais, et afin de faciliter sa recherche de points hauts, lui transmettre :
 - soit une carte de votre commune indiquant les coordonnées des points hauts existants en signalant ceux qui font partie du patrimoine communal : clochers, mâts d'éclairage, châteaux d'eau, pylônes... ;
 - soit, si votre commune ne dispose pas des moyens techniques nécessaires à l'établissement d'un document cartographique, un listing comportant des renseignements géographiques (adresses...).
- L'informer sur l'éventuelle sensibilité d'un quartier, l'alerter sur les difficultés qu'il pourrait y rencontrer et commencer à envisager avec lui un dispositif d'information approprié, car l'expérience montre que la transparence et la communication favorisent la confiance et l'acceptation du public.

Projet d'implantation

Vous pourrez approfondir le dialogue avec l'opérateur sur le projet d'implantation, notamment au regard du dossier d'information. Vous pourrez alors décider d'engager une ou plusieurs des actions suivantes :

- Présentation du projet *in situ* ;
- Organisation d'une réunion publique d'information ;
- Diffusion de notes ou dépliants d'information ;
- Estimation du niveau du champ électromagnétique maximum de l'antenne-relais projetée en certains lieux, voire réalisation de mesures ;
- Adaptation des paramètres du projet en fonction de vos contraintes et de celles de l'opérateur (intégration paysagère, emplacement de l'installation, réorientation de l'antenne...).

Antennes-relais installés sur ou proches des établissements sensibles (crèches, établissements scolaires, établissements de soins)

Dans le cas où une antenne-relais installée, par exemple sur le toit d'une crèche, d'une école maternelle ou d'une école primaire, serait source d'interrogations portées à votre connaissance, vous pouvez organiser une concertation spécifique avec l'opérateur en question. Vous pourrez y associer tout représentant compétent de l'établissement et/ou des usagers de cet établissement. Lors de cette réunion, l'opérateur présentera les caractéristiques de l'antenne-relais ainsi qu'une mesure - si cela s'avère nécessaire - du niveau des champs électromagnétiques dans l'établissement concerné. Vous déciderez ensuite d'un commun accord avec l'opérateur des suites à donner.

Instances de concertation

Dans l'éventualité où vous ne parviendriez pas à un accord avec l'opérateur, vous pouvez :

- Réunir, dans un premier temps, la Commission communale ou intercommunale de concertation, lorsque celle-ci existe (principalement dans les grandes villes),
- Saisir, dans un second temps, avec l'opérateur ou séparément, l'Instance de concertation départementale (ICD), lorsque celle-ci existe ou demander au préfet sa création.

À savoir :**Qu'est-ce qu'une Instance de concertation départementale ?**

Créée par la circulaire du 31 juillet 1998, complétée par celle du 16 octobre 2001, l'ICD est un lieu de dialogue et de concertation s'attachant à rechercher des solutions aux questions sanitaires ou environnementales qui peuvent se poser à l'occasion d'un projet d'antenne-relais. L'ICD réunit, sous la responsabilité du préfet, des représentants des services déconcentrés de l'État (dont la DDASS), des collectivités locales, des services régionaux de l'ANFR et des opérateurs de télécommunications concernés (dont ceux de téléphonie mobile). Les représentants des associations ou organismes intéressés (riverains, parents d'élèves...) peuvent y être conviés.

Organiser une Commission communale ou intercommunale de concertation

La commune et les opérateurs peuvent convenir de se rencontrer régulièrement, par exemple une à deux fois par an, pour examiner toutes les questions relatives au déploiement des antennes-relais dans la commune (projet de déploiement, examen du dossier d'information, avis sur l'intégration paysagère...) et veiller à l'application du *Guide des relations entre opérateurs et communes*.

Peuvent être présents au sein de cette commission, outre les élus et les opérateurs, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, l'architecte des bâtiments de France, la DDASS, le gestionnaire de l'édifice ou du bâtiment concerné...

Information sur les réactions et la date de début des travaux

Chaque opérateur et le maire s'engagent à s'informer mutuellement, dans les meilleurs délais, des questions, requêtes et réclamations qu'ils reçoivent pour des sites existants et en projet, ainsi que des événements et manifestations en relation avec ces sites. Pour chaque projet d'implantation, l'opérateur, ou son représentant dûment désigné, s'engage également à vous informer de la date de début des travaux, quelques jours avant le lancement de ces derniers.

3. INFORMATION DE LA POPULATION **(cf. § 3 ou page 20 du guide)**

Il est important que le déploiement de réseaux de téléphonie mobile se fasse dans la transparence et en tenant compte des préoccupations sanitaires et environnementales des populations.

À cet égard, en l'état actuel des connaissances scientifiques, la position des autorités sanitaires internationales (Organisation Mondiale de la Santé) et nationales (en France, le Ministère de la Santé) indique qu'il n'existe pas d'impact négatif de l'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes-relais sur la santé humaine. Des recherches scientifiques sont néanmoins menées à travers le monde pour parfaire les connaissances sur le sujet des radiofréquences et confirmer ou non l'innocuité des antennes-relais.

Affichage relatif aux travaux : Conformément au code de l'urbanisme, les antennes-relais donnant lieu à une déclaration préalable ou à un permis de construire font obligatoirement l'objet d'un affichage en mairie et sur le lieu des travaux.

L'affichage sur le terrain est conservé pendant toute la durée des travaux.

Consultation du dossier d'information : Tout dossier d'information relatif à un projet d'implantation, et dont vous êtes le destinataire, doit pouvoir être consulté en mairie.

Réunions d'information : Les réunions d'information sont une des voies possibles d'un dialogue avec la population. Ces réunions d'information, organisées à votre initiative, ou à celle des opérateurs, peuvent prendre différentes formes : réunion publique d'accès libre, réunion ciblée à un groupe de personnes identifiées..., avec une représentation des trois opérateurs dans le cas d'une information générale.

Réponses aux courriers : Les opérateurs s'engagent à répondre par courrier à toute demande écrite d'information de particuliers sur ces sujets, dans un délai maximal d'un mois, dès lors que la demande est bien adressée à la Direction Régionale en charge du dossier (voir les coordonnées régionales des opérateurs en fin de document).
Ils s'engagent également à vous adresser une copie de leur réponse.

4. MESURES DE CHAMPS ÉLECTROMAGNÉTIQUES (cf. § 4.2 ou page 26 du guide)

Même si la réglementation française établit des seuils d'expositions qui reprennent les recommandations de l'OMS et du Conseil de l'Union européenne, l'exposition aux champs électromagnétiques peut susciter des interrogations de la part de riverains d'installations d'antennes-relais. La mesure *in situ* de ces champs demeure actuellement la réponse la plus pertinente à apporter.

Toute personne s'interrogeant sur le niveau des champs électromagnétiques à son domicile, à son travail, à l'école de ses enfants ou plus généralement en tout lieu de vie, peut obtenir une réponse concrète, quantifiée, sur la contribution de la téléphonie mobile aux champs électromagnétiques ambiants, soit en formulant la demande auprès de l'opérateur concerné soit en s'adressant à vous.

Pour mieux informer vos administrés, vous pouvez ainsi faire réaliser une mesure de champs électromagnétiques :

- soit en commandant et payant directement la mesure (environ 1 500 € HT),
- soit en adressant une demande écrite préalable à l'opérateur concerné qui prendra en charge le coût (voir les coordonnées régionales des opérateurs en fin de document).

Dans tous les cas, les mesures doivent être réalisées par des bureaux de contrôle indépendants, accrédités par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) et selon le protocole établi par l'ANFR.

La liste de ces laboratoires est disponible sur le site du COFRAC (www.cofrac.fr).

L'ANFR étant destinataire de tous les résultats, elle les met en ligne, dans un délai de un à trois mois, dans sa cartographie sur Internet (www.cartoradio.fr) et publie régulièrement un *Panorama du rayonnement électromagnétique en France*.

Si vous êtes à l'origine de la demande, vous pouvez choisir la date, le lieu et l'heure de la mesure.

5. INTÉGRATION PAYSAGÈRE (cf. § 5 ou page 28 du guide)

En 2003, les opérateurs ont élaboré une politique commune pour l'intégration paysagère des antennes et de leurs supports (mâts, pylônets et pylônes). Dans ce cadre, pour les nouvelles antennes-relais, les opérateurs s'engagent à privilégier la solution d'intégration paysagère la plus adaptée à la qualité architecturale et esthétique de l'emplacement et permettant de remplir les objectifs de couverture radio.

Cette solution d'intégration est matérialisée dans le dossier d'information qui vous est remis par l'opérateur. Par ailleurs, dans la perspective d'une éventuelle infrastructure commune, il vous est proposé d'organiser la concertation entre opérateurs dès que vous êtes informé(e), par l'un d'entre eux, d'un projet d'implantation et que vous avez connaissance d'un projet d'un autre opérateur à proximité, dans le respect de la confidentialité sur les projets dont vous aurez eu connaissance.

Pour leurs nouvelles antennes-relais, les opérateurs s'engagent à ne proposer la construction d'un pylône qu'en dernier recours, après avoir étudié toutes les options pour l'utilisation des supports existants.

Coordonnées régionales des opérateurs

Bouygues Telecom

Aix-en-Provence (Méditerranée)
*Dpts 66, 11, 34, 48, 30, 84, 13, 05, 04, 83,
06, 2A, 2B

Parc de la Duranne
260, rue Louis de Broglie
13799 Aix-en-Provence Cedex 3

Lyon (Centre-Alpes) Tour Suisse
Dpts 89, 58, 03, 63, 15, 43, 21, 71, 42, 07, 26, 38, 69,
25, 39, 01, 74, 38, 73

1, boulevard Vivier Merle
69443 Lyon Cedex

Atlantica (Ouest)

Dpts 76, 27, 50, 14, 61, 29, 22, 56, 35, 44, 53, 85, 49,
72, 37, 41, 45, 30, 18

76, rue des Français Libres
44263 Nantes

Columbia (Île-de-France)

Dpts 60, 91, 92, 93, 94, 95, 77, 78, 28

Centre d'affaires La Boursidière
92355 Le Plessis-Robinson Cedex

Alsacia (Nord et Est)

Dpts 62, 59, 80, 02, 08, 51, 10, 55, 52, 57, 54, 88, 67,
68, 70, 90

83, route du Rhin
67412 Illkirch-Graffenstaden

Océania (Sud Ouest)

Dpts 09, 31, 65, 64, 40, 32, 81, 82, 47, 33, 24, 46, 19,
23, 87, 16, 17, 79, 86, 12

25, avenue Victor Hugo
33708 Mérignac Cedex

Orange

Unité Pilotage Réseau (UPR) Nord

*Dpts 62, 59, 80, 60, 02, 76, 27

73, rue de la Cimaize
59650 Villeneuve-d'Ascq

UPR Centre Est

Dpts 89, 21, 58, 71, 03, 63, 42, 69, 01, 15,

43, 38, 73, 74, 07, 26

8, rue du Dauphiné
69424 Lyon Cedex 03

UPR Méditerranée

Dpts 66, 11, 34, 30, 48, 13, 83, 06, 84, 04, 05

ZAC La Soude

Buoparc Bât H
18/24, rue Jacques Reattu
13009 Marseille

UPR Est

Dpts 08, 51, 10, 55, 52, 54, 57, 67, 88, 68, 90, 70, 25,
39

8, allée de Longchamp
54603 Villers-lès-Nancy Cedex

UPR Ouest

Dpts 29, 22, 56, 35, 44, 85, 49, 53, 72, 50, 14, 61, 28,
45, 18

La Pommeraie
BP 53
44480 Donges

UPR Île-de-France

Dpts 75, 92, 93, 94, 95, 91, 77, 78

110, rue Édouard Vaillant
94808 Villejuif

UPR Sud-Ouest

Dpts 41, 37, 36, 79, 86, 17, 16, 33, 40, 64, 32, 65, 09,
31, 81, 12, 82, 46, 47, 24, 87, 23, 19

1, avenue de la Gare
31128 Portet-sur-Garonne

SFR

Direction Technique Régionale (DTR)

*Dpts 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

Île-de-France
Rive Défense
5, rue Noël Pons
92000 Nanterre

DTR Ouest

Dpts 76, 27, 14, 50, 61, 28, 29, 22, 35, 53, 72, 41, 45,
18, 36, 37, 49, 44, 85, 56

Parc Héliopolis Bâtiment 1
13, avenue Jacques Cartier
44815 Saint-Herblain

DTR Sud Ouest

Dpts 79, 86, 17, 16, 87, 23, 19, 24, 33, 47, 46, 12, 82,
81, 31, 09, 32, 65, 64, 40

ZAC de Basso Cambo
12, rue Paul Mesplé
31106 Toulouse

DTR Méditerranée

Dpts 66, 11, 34, 48, 30, 13, 84, 83, 04, 05, 06, 2A,
2B

Bâtiment Le Sulky
389, avenue du Club Hippique
13084 Aix-en-Provence

DTR Centre Est

Dpts 89, 21, 70, 25, 39, 71, 58, 03, 63, 42, 69, 01, 74,
73, 38, 26, 07, 43, 15, 90

Parc technologique de Lyon
452, cours du 3^e millénaire
69792 Saint-Priest Cedex

DTR Nord et Est

Dpts 59, 62, 02, 08, 80, 60, 51, 55, 54, 57, 67, 68, 88,
52, 10

2, bd Dominique François Arago
57078 Metz Cedex 03

* Départements concernés

**Vous pouvez consulter et télécharger le
Guide des relations entre opérateurs et communes sur :**

www.amf.asso.fr et www.afom.fr

Si vous rencontrez des difficultés dans l'application du *Guide des relations entre opérateurs et communes*, vous pouvez saisir l'Association des maires de France (AMF) qui s'en fera l'écho lors des réunions d'évaluation de l'application de ce guide.